



2024 DDCT 13 – Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 315 388 euros pour 18 projets associatifs)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de délibération en date du 2024 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Sur le rapport présenté par Melody TONOLLI au nom de la 5ème Commission

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20ème arrondissement de Paris en date du

Article 1: Une subvention d'un montant de 33600 euros est attribuée à l'association ACCESSIJEUX (183607) (12ème arrondissement) pour son action : « Réhabilitation du 15 bd Carnot - Paris XIIe » (2024_03525). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 18140 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DES LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS LOREM (18650) (14ème arrondissement) pour son action : « Projet numérique » (2024_04907). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (CFFC) (19009) (20ème arrondissement) pour son action : « Mobilier et rénovation des locaux associatifs » (2024_05852). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association EMILE ET ROSA (199444) (19ème arrondissement) pour son action : « Bibliothèque mobile à Rosa Parks » (2024_03657). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 6400 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) (18ème arrondissement) pour son action : « Equipement du local associatif partagé Ginette Neveu » (2024_03790). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA COMEDIE DES ANGES (86601) (20ème Portes) pour son action : « Suite et fin de l'équipement du local partagé CHAPUIS » (2024_05799). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 37000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) (20ème Portes) pour son action : « Travaux et aménagement 2024 » (2024_05857). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant de 13532 euros est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18ème arrondissement) pour son action : « Une caméra, un levier pour lutter contre la fracture sociale » (2024_05851). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18ème arrondissement) pour son action : « Aménagement de la maison Queneau » (2024_05847). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 4092 euros est attribuée à l'association LE DROIT DE RÊVER (198018) (20ème Belleville Amandiers) pour son action : « Achat de matériel pour finaliser le projet de fiction audio-visuelle (le film) » (2024_05853). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 11: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387) (18ème arrondissement) pour son action : « Rénovation des locaux. » (2024_04086). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 12: Une subvention d'un montant de 56700 euros est attribuée au bailleur PARIS HABITAT-OPH (183484) pour ses actions :

- « Travaux de rénovation du Lieu commun Bartholomé Brancion, Paris 15^e » (15ème arrondissement) (2024_05842) / 43700€. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.
- « Expérimentation d'un local Multiflux sur les Portes du XX » (20ème arrondissement) (2024_05854) / 13000€. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 13: Une subvention d'un montant de 15924 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) (17ème arrondissement) pour son action : « EQUIPONS NOS QUARTIERS » (2024_05844). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 14: Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) (18ème arrondissement) pour son action : « Moderniser Radio RapTz » (2024_03747). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 15: Une subvention d'un montant de 16000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11ème arrondissement) pour son action : « Aménagement d'un espace de production de service et d'insertion » (2024_05839). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 16: Une subvention d'un montant de 13500 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE IDEOGRAM CENTRE DE RECHERCHES THEATRALES (19368) (20ème Portes) pour son action : « Investissement CRT » (2024_05855). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 17: Une subvention d'un montant de 50000 euros est attribuée à l'association TONNERRE DE SINGE (199535) (13ème arrondissement) pour son action : « Investissement MPV, 93 Vies pose ses bagages ! (Aménagement du local 3 rue Péan) » (2024_05840). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 315 388 euros seront réparties comme suit :

- 305 388 euros imputés sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville.
- 10 000 euros (article 4) imputés sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville au titre la Gestion urbaine de proximité / urbanisme transitoire